Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

relatif aux épreuves pour l'année 2011 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R.241-25 à R.241-27 ;

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France ;

Sur proposition de la directrice générale de l'alimentation,

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'année 2011, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté du 3 mai 2010 susvisé auront lieu à l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS les 05, 06, et 07 avril 2011 inclus.

Article 2

Pour les épreuves visées à l'article 1er, les membres du jury autres que les membres de droit sont :

Titulaire : Monsieur SAI Pierre, Directeur Général d'Oniris ;

Suppléant : Monsieur NGUYEN Patrick, Professeur à Oniris, enseignant en nutrition et alimentation ;

Titulaire : Monsieur POUCHELON Jean-Louis, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant les sciences cliniques des carnivores et des équidés ;

Suppléante : Madame FANUEL Dominique, Professeure à Oniris, enseignant la médecine interne et la législation professionnelle ;

Titulaire : Monsieur CARLIER Vincent, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant l'hygiène alimentaire ;

Suppléant : Monsieur DROMIGNY Eric, Maître de conférences à Oniris, enseignant en hygiène et qualité des aliments ;

Titulaire : Madame LAVAL Arlette, Professeure à Oniris, enseignant la médecine des animaux d'élevage ;

Suppléant : Monsieur DUMON Henri, Professeur à Oniris, enseignant en nutrition et alimentation ;

Titulaire : Monsieur GANIERE Jean-Pierre, Professeur à Oniris, enseignant la pathologie infectieuse ;

Suppléante : Monsieur PELLERIN Jean-Louis, Professeur à Oniris, enseignant la pathologie générale, microbiologie immunologie ;

Titulaire : Madame MOURRIERAS Christine, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

Suppléant : Monsieur LECOULS Pierre, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint à la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Eure et Loir ;

Titulaire : Monsieur SCHMIDT-MORAND Didier, docteur vétérinaire désigné par le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires ;

Suppléant : Madame JANÇON Ghislaine, docteur vétérinaire, désigné par le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires.

Article 3

Le jury est présidé par Monsieur SAI, ou son suppléant, Monsieur NGUYEN.

Article 4

Les dossiers de candidature doivent être adressés complets au plus tard le 31 décembre 2010 à l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS – Site de la Chantrerie – BP 40706 – 44307 Nantes cedex 3 (tél : 02.40.68.76.16). Les candidats pourront soit les envoyer par voie postale sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi), soit les déposer au service indiqué ci-dessus, qui les recevra chaque jour ouvrable, à l'exception du samedi. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Article 5

Le règlement des droits d'inscription des candidats d'un montant de 200 euros est à adresser directement à l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS à l'adresse suivante : « Site de la Chantrerie - BP 40706 - 44307 Nantes Cedex 3 » à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS (en envoi recommandé) - avant le 1er mars 2011 impérativement.

Article 6

La Directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2010

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Pour le ministre et par délégation
l'adjoint à la sous-
de la santé et de la p
Yves DOUZAL